



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 9 juillet 2025

ASAC BRETAGNE
10 RUE DU SAPEUR MICHEL JOUAN
35000 RENNES

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Lohéac & Animation Rallycross Legend Show – PEA

DATES : 29 au 31 août 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 9 juillet 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

537

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne – Pays de Loire

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE LOHEAC

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Bretagne et l'association Sportive du Rallycross de LOHEAC organisent du 29 au 31 août 2025, une compétition automobile Nationale ouvertes aux pilotes étrangers de Rallycross intitulée :

Rallycross de **LOHEAC**.

Le Rallycross de Lohéac compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross
- Le Championnat de la Ligue Bretagne Pays de la Loire
- Le Championnat de l'ACO
- British Supercar Rallycross Championship



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

Observateur FFSA (Désigné par la FFSA)

- Alain BARRE Licence n° 3120

Collège des Commissaires Sportifs

Président

Philippe LACKMAN Licence n°373878

Membres

- Maxime BEAU Licence n°205585
- Pierre SCHUBLER Licence n°27374

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

- Corinne MOREAU Licence n° 156037

Direction de Course

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

- Pascal JAMOIS Licence n°105157

Directeur de Course Adjoint

- Patrice MENOCHET Licence n°3286

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- Steven POIGNANT Licence n°144115

Pilote référent

- Olivier ANNE Licence n°29185

Adjoints à la Direction de Course (4 personnes minimum (Commissaires Sportifs ou Directeurs de Course).

La répartition des postes sera à la discrétion du Directeur de Course)

- Dimitri HEMBERT Licence n°205021
- Michel CHEVEREAU Licence n°2543
- Serge ILLIEN Licence n°36268
- Michel ISOREZ Licence n°213608
- Marie-Agnès JOURDAIN Licence n°106535

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- Pascal BAUCOUR Licence n°224228

Juge de Faits 1 personne (Directeur de course, commissaire sportif ou commissaire Chef de Poste) sera désignée en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve)

- Patrick GASCARD Licence n°162732

Chargés des relations avec les concurrents (3 personnes)

- Chris FROGER Licence n°6578
- Régis FRETTE Licence n°235827
- Aurélie FERNANDES Licence n°6743

Responsable Pré – grille (2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- Patrick HERLIN Licence n°9316
- Anthony GOUSSIN Licence n°233600

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA (Désigné par la FFSA)

- Jean-Marc PEYRICHOU Licence n°21124

Commissaire Technique Adjoint (Désigné par la FFSA)

- Jérôme RETO Licence n°204310

Commissaires Techniques (4 personnes)

- Pascal BOISSAY Licence n°6464
- André MEVEL Licence n°186089
- Gwen WATTU Licence n°47803
- Charles QUEGUINER Licence n°197271

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité (Commissaire Sportif ou Directeur de Course avec des compétences en la matière)

- Dimitri HEMBERT Licence n°205021

Responsable de la remise en état du terrain

- Hubert GAHIER.....

Médecin Chef

- Dr Isabelle COUDERT Licence n°244873

Responsable technique du réseau des installations vidéos

- Didier RODRIGUE : Sté. EBOO. Siret 507 757 002 00011 – 86140 Scorbé Clairvaux – Licence n° 223393

Responsable Classement informatique

- Franck HEBERT

Responsable du chronométrage (Chrono B)

- François VEZIE Licence n°205770

Chronométrateur :

- Stéphanie HENRY Licence n°316047
- Claude MILLOT Licence n°148448

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Martine LEDORMEUR – Tél : 06 85 10 19 01 – martine.ledormeur@free.fr. Licence n°219736

Responsable Drone

- En attente

Promoteur

- Francis POTTIER licence n° 55227

Responsable Championnat Junior et Coupe Féminines

- Matthieu MOREAU Licence n°170275

Responsable Presse

- Mathieu ANNE Licence n°186821

Secrétaire de l'épreuve.

- Nathalie TOLLEMER – tél : 06 72 43 43 02 – nathalie.tollemer@yahoo.fr Licence n°25930

L'organisateur administratif est : ASA ACO BRETAGNE

L'organisateur technique est : Association Sportive du Rallycross de LOHEAC

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	<i>Mercredi 20 août 2025</i>
Publication de la liste des engagés	Samedi 23 août 2025
Date de de la compétition et lieu	<i>Du 29 au 31 août 2025</i>
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 9h à 15h <i>Paddock</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 14h00
Briefing obligatoire	D4, D3, Féminine : Vendredi à partir de 16h30 Juniors, S1600, SuperCar : Vendredi à partir de 17h30
Essais (libres, chronométrés)	1 ^{ère} Séance : Vendredi à partir de 17h30 2 ^{ème} séance et essai chrono : Samedi à partir de 8h00
1 ^{ère} et 2 ^{ème} et début de la 3 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 10h00
Fin 3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 8h00
Fin de la 4 ^{ème} manche qualificative ½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Podium : A gauche du bus AFOR
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

Les horaires seront adaptés en fonction du nombre d'engagés.

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- Supercar

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur <https://www.rallycrossloheac.com> ou de l'opérateur <https://www.rallycrossfrance.com>, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi 28 août 2025, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : (N° de tél : 06 85 10 19 01).

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course (*n° de tél : 06 14 86 24 44 et e-mail : pascaljamois9@gmail.com*).

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 29 août 2025 de 9h00 à 15h00 au Manoir de l'automobile

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR – Tél : 06 85 10 19 01 – martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 20 août 2025.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASRCL l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 20 août 2025 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 550 € pour les pilotes des Championnats de France
- 460 € pour les pilotes du Championnat de France Junior et des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR – tél : 06 85 10 19 01 – martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 27 août 2025.

Le nombre d'engagé est libre dans la limite du timing, au-delà de 135 engagés ne seront admis que les concurrents complétant des séries afin d'obtenir des multiples de 5 par division .

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, Division 3 et Division 4, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**6.1P. PARCOURS**

La compétition se déroulera sur le circuit de LOHEAC, rue de la Cour Neuve. Il est long de 1088 m et la largeur est comprise entre 10 m et 16 m. Longueur du tour alternatif 1070 m.

N° de classement FFSA du circuit RC Nat 1088 en date du 08/03/2023

N° d'homologation de la Préfecture d'ILLE et Vilaine N° /... en date du 26 juin 2023.

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à proximité de la pré-grille.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX**10.2P. PRIX**

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit (*préciser le lieu*), pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste 7 postes

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité.....2 extincteurs 6 kg eau

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 2 ou 3 par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation X oui non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges X oui non ?

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

Horaire d'ouverture du parc :

- le jeudi de 9h à 22h
- le vendredi de 8h à 22h

Il est conseillé d'arriver avant 12h pour éviter la confusion avec la parade.

- le samedi de 7h à 22h
- le dimanche ouverture à 7h

Les bracelets seront à retirer à l'accueil pilote (parking d'attente dans le bourg de LOHEAC).

Dès leur arrivée sur le paddock les membres des teams devront porter leurs bracelets.

La liste des bénéficiaires des bracelets (Annexe 2) devra nous parvenir au plus tard le dimanche 24 août 2025

Si un team souhaite organiser un réceptif il devra en faire la demande à l'organisation. La demande pourra être acceptée sous certaines conditions en fonction de la faisabilité.

Chaque team bénéficiera d'un accès pour la structure ainsi que d'un Pass Parc Concurrents par pilote.

Tous les autres véhicules devront se garer dans les parkings extérieurs (P8 pour voitures mécano, et P9 pour camping car).

Les teams devront envoyer à l'organisation les immatriculations des véhicules concernés avant le 25 août. Toutes les teams lors de leurs arrivés devront se garer sur le parking d'attente dans le bourg de LOHEAC. Aucune structure ne viendra directement au Parc Concurrents sans y avoir été invité par l'équipe de placement du parc concurrents

La circulation des quads, des motos, des trottinettes électriques, Speed way, monoroues... est INTERDITE DANS LE PARC CONCURRENTS à partir du vendredi à 14h.

Pour toute question relative au **parc concurrents**, vous pouvez vous adresser à :

- André Bossy : abossy@rallycrossloheac.net 06 11 18 42 11

12.2P. ORGANISATION DU PARC CONCURRENTS

Voir Annexe 1 – Principe de gestion du parc concurrents

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)

2025 - PRINCIPES DE GESTION DU PARC CONCURRENT

- **Annexe au règlement particulier de l'épreuve**
- Rappel des Articles 6.7.1 de la réglementation générale Rallycross 2025
- Amendes Organisateur : une caution de 500 € par pilote (Chèque, Espèces, CB) devra être remise lors des Vérifications Administratives. Celle-ci sera restituée 1 heure après la fin du meeting dimanche, amende organisateur éventuelle déduite. A réclamer par le concurrent à l'accueil admin.

Responsables du Parc et la Sécurité

Chef du Parc Concurrent : André BOSSY abossy@rallycrossloheac.net
 Responsable de la sécurité de l'épreuve : Antoine BURON aburon@rallycrossloheac.net

Principe d'affectation des Espaces :

- 1 rectangle est affecté selon la structure et le nombre de voitures. La façade est dictée par les besoins Course et la Présentation du Paddock. Le remplissage est libre.
- Vous devez avoir fourni un schéma.
- Vous aurez, par voiture supplémentaire, 1 pass Camping Pilote (P9) et 2 pass Parkings Pilote (P8)
- **OPTIONEL** Une zone pour vos réceptifs est possible au camping pilote – Faire la demande au chef du parc concurrent.

AX LOHEAC

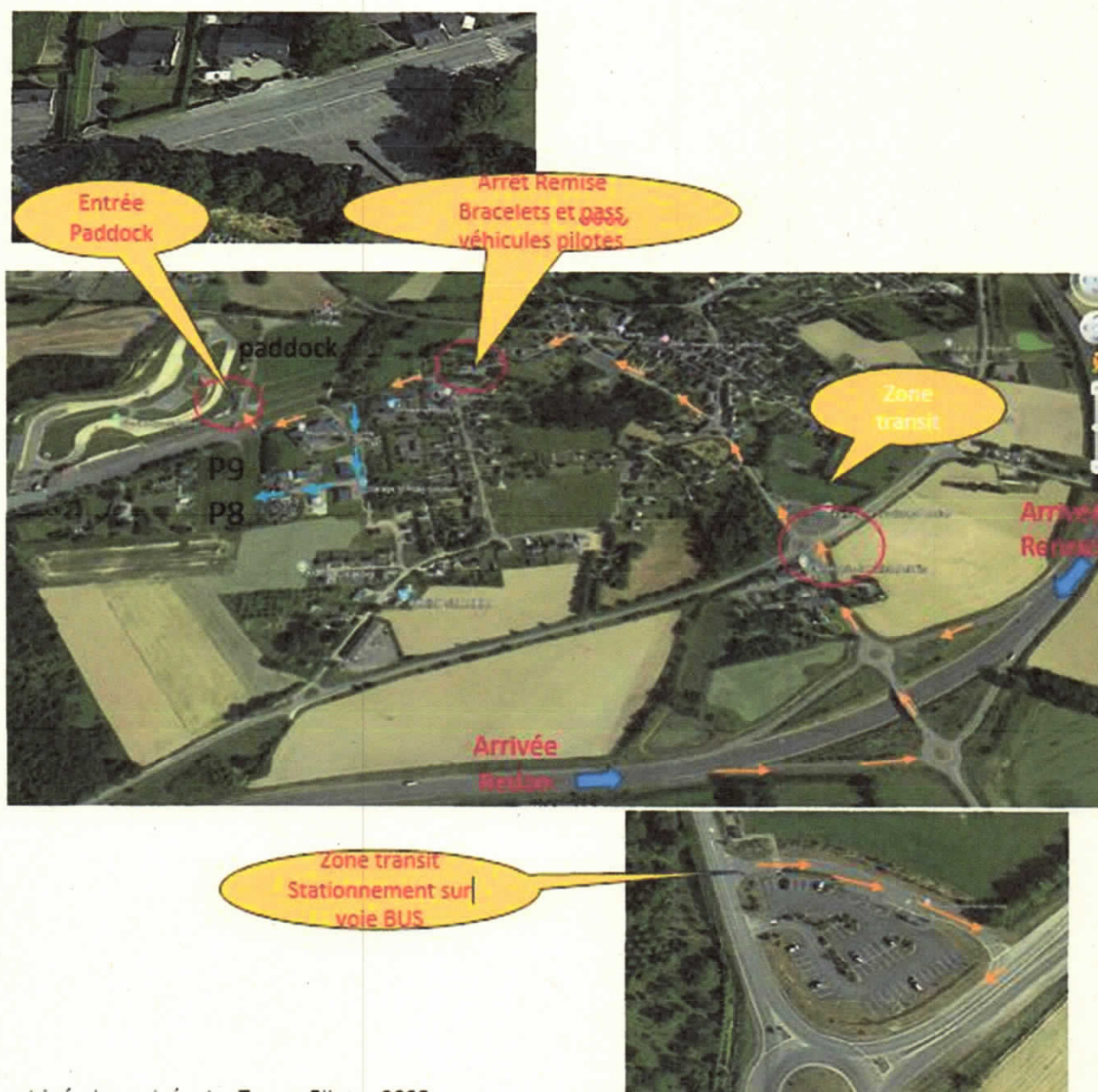
CONVIVIALITE, SECURITE
 et BONNE ORGANISATION
 sont nos Objectifs.

	Règlement FFSA	Pénalités FFSA	Amendes Organisation
EMPLACEMENTS			
Plan détaillé	6.7.1		500 €
Couloir circulation	6.7.1	220 €	
Stationnement Remorques			220 €
Stationnement Camping-Car			220 €
Entrée temporaire dans le Parc pour décharger du matériel			
SECURITE			
Extincteurs	6.7.1	220 €	
Coffret Elec. / Rallonge électrique	6.7.1		500 €
Remplissage Essence			500 €
Quad et motos et Trotinette électrique			220 €
Barbecue			220 €
ENVIRONNEMENT			
Bruit			220 €
Bâche à Huile	6.7.1	220 €	
Produits Polluants	6.7.1	220 €	
Tri sélectif	6.7.1	220 €	
Pneus usagés	6.7.1	220 €	
Lavage	6.7.1	220 €	

Version 1 du 8/06/2023

Annexe 2 : Réceptif pilote

RALLYCROSS FRANCE



Itinéraire arrivée des Teams Pilotes 2025

Le Parking de la ville n'étant plus disponible, une zone transit sera située au parking covoiturage (également centre d'accueil), Ensuite les bracelets et le pass véhicules seront distribués au petit parking, les véhicules mécanos et camping tourneront à gauche pour accès P8 et P9.

Reception Teams Pilots 2025

As the city parking lot is no longer available, a transit zone will be located in the car-sharing parking lot (also the welcome center), Wristbands and cars pass will then be distributed at the small parking area, and motorhomes and cars will turn left to access for access to P8 and P9.

REGLEMENT PARTICULIER

ANIMATION RALLYCROSS LEGEND SHOW

LOHEAC, 29 au 31 août 2025

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2025 et à la réglementation générale Animation Rallycross Legends Show 2025
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive ACO Bretagne organise du 29 au 31 AOUT 2025
une animation du Rallycross Legends Show dénommée
Rallycross Legends Show de Lohéac

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	: JAMOIS Pascal	Licence n°	105157
Commissaire Technique	: PEYRICHOU Jean Marc	Licence n°	21124
Médecin	: COUDERT Isabelle	Licence n°	244873

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 29 août 2025 de 09h00 à 15h00

ARTICLE 3. CONCURRENTE ET PILOTES

3.2. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur Terre) ou d'un Titre de Participation. Les pilotes étrangers devront être titulaires au minimum d'une licence régionale pilote.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/roulages détaillés en annexe.

7.1. BRIEFING

Le briefing Oral à la discrétion du Directeur de course.

7.2. SEANCE PRELIMINAIRE ET ROULAGE

Séance préliminaire le vendredi à partir de 17H30 et le samedi à partir de 8H00.

Roulage le samedi à partir de 10h00.

5.3. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.


ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7 postes.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6 kg eau.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 ou 3 par poste.

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa du de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA
		<div data-bbox="1043 365 1453 521" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">FFSA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE</p> <p style="text-align: center;">PERMIS D'ORGANISATION N° : 537 DATE : 09 juillet 2025</p> </div> 

ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)

Pascal JAMOIS
Race Director International
Licence n° 105157

